



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Pierre Nicollier : WC handicapés : quel développement du système « Eurokey » ?

En date du 24 juin 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Les toilettes handicapées publiques sont une brique importante pour les personnes en situation de handicap, leur permettant de se déplacer seules et donc de garder une autonomie. Ces toilettes sont généralement fermées et nombre d'entre elles le sont via le système Eurokey, prestation de Pro Infirmis Suisse.

Celui-ci repose sur l'utilisation d'une clé universelle qui est réservée aux personnes à mobilité fortement réduite ou présentant un handicap de la vue, une affection chronique de l'intestin ou de la vessie, ainsi qu'aux personnes portant une stomie. Il permet, via une clé compatible en Suisse et dans plusieurs pays d'Europe, d'accéder aux toilettes handicapées, aux ascenseurs, aux montes-escaliers ou à des portes/barrières permettant d'éviter des obstacles ou d'accéder à des ressources réservées.

Mes questions sont les suivantes :

- Les toilettes handicapées publiques sont-elles systématiquement dotées du système Eurokey ? Quid des autres ressources auxquelles elle donne accès pour les personnes en situation de handicap ?*
- Existe-t-il une stratégie cantonale pour développer ce système dans le domaine public ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Tout ce qui relève des WC publics est, en principe, du ressort des communes et ces installations sont intégrées dans la politique générale d'équipement des espaces publics, au même titre que d'autres aménagements tels que bancs ou escaliers.

Nous pouvons toutefois vous informer que la plupart des toilettes sises sur le territoire de la Ville de Genève sont équipées du système Eurokey et qu'une carte interactive disponible à l'adresse www.geneve.ch/fr/themes/environnement-urbain-espaces-verts/publics permet de visualiser leur emplacement, en complément à la carte proposée sur le site de ce prestataire.

Cette dernière carte renseigne également sur les autres ressources dotées du système précité.

Dans la mesure où le canton n'est pas compétent s'agissant de l'équipement des espaces publics, il ne lui appartient pas d'adopter une stratégie en la matière. En revanche, il est très sensible aux questions d'accessibilité aux constructions, comme le démontre l'adoption le 29 janvier 2020 par notre Conseil du règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI; rs/GE L 5 05.06), qui a été élaboré en étroite collaboration avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

S'agissant en revanche des bâtiments propriété de l'Etat, l'office cantonal des bâtiments veille à ce que les installations sanitaires soient le plus accessibles possible aux personnes en situation de handicap.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA